



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.1/377
28 novembre 2005

Original : FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports routiers

(Quatre-vingt-dix-neuvième session, 17-19 octobre 2005)

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES TRANSPORTS ROUTIERS
SUR SA QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIÈME SESSION**

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>Paragraphes</u> |
|---|--------------------|
| Participation..... | 1-2 |
| Ouverture de la session..... | 3-9 |
| Adoption de l'ordre du jour..... | 10 |
| Adoption du rapport de la 98 ^{ème} session..... | 11 |
| Activités d'organes de la CEE et d'organisations internationales présentant un intérêt pour le Groupe de travail..... | 12-17 |
| Mise en œuvre de l'AETR | 18-22 |
| Projet de protocole additionnel à la CMR | 23-26 |
| Infrastructure des transports routiers..... | 27-37 |
| a) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)... | 27-32 |
| i) État des précédents amendements à l'annexe I de l'AGR..... | 27-28 |
| ii) Examen de nouvelles propositions d'amendements à l'annexe II de l'AGR..... | 29-30 |
| iii) Examen de nouvelles propositions d'amendement à l'Annexe II de l'AGR..... | 31-32 |

TABLE DES MATIÈRES (suite)

| | | |
|-----|--|-------|
| b) | Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)..... | 33-37 |
| | Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par route et facilitation de ces opérations..... | 38-46 |
| a) | Élaboration de dispositions relatives à la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4)..... | 38-40 |
| b) | Examen des possibilités d'accords ou d'autres mesures concernant le passage des frontières et des postes frontière dans le transport routier entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale..... | 41-42 |
| c) | Examen de questions concernant la facilitation du transport routier international | |
| i) | Carte internationale d'assurance automobile (carte verte)..... | 43-44 |
| ii) | Adhésion aux instruments juridiques internationaux de la CEE dans le domaine du transport routier et application desdits instruments... | 45-46 |
| | Mandat et règlement intérieur..... | 47-49 |
| | Projet de programme de travail pour la période 2006-2010..... | 50 |
| | Questions diverses..... | 51-52 |
| | Adoption de décisions..... | 53 |
| | Annexe 1 (Projet d'amendement à l'annexe 1 de l'AGR) | |
| | Annexe 2 (Résumé du rapport du président du Conseil des Bureaux du système de la Carte verte) | |
| | Annexe 3 (Projet de programme de travail pour 2006-2010) | |

RAPPORT

PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail des transports routiers a tenu sa quatre-vingt-dix-neuvième session à Genève, du 17 au 19 octobre 2005. Y ont participé des représentants des États membres de la CEE suivants: Autriche, Allemagne, Azerbaïdjan, Danemark, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Kirghizstan, Lettonie, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Suède, Turquie.
2. Étaient également représentés la Commission européenne, le Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM), l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) ainsi que les organisations non-gouvernementales suivantes: l'Union internationale des transports routiers (IRU) et le Conseil des Bureaux. A participé, à titre d'observateur, l'Union nationale roumaine des véhicules à moteur (UNIMAR).

OUVERTURE DE LA SESSION

3. En introduction, le Directeur de la Division des Transports a souhaité la bienvenue aux représentants de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, du Kirghizstan et de l'Ouzbékistan dont la participation a été rendue possible grâce à un financement de l'Union européenne. Il a par ailleurs rendu compte du processus de la réforme de la CEE, dans lequel le secteur des transports avait été jugé prioritaire.
4. Il a déclaré que, lors de la session du Comité des transports intérieurs en février 2005, la question de la délivrance des visas aux conducteurs professionnels avait fait l'objet de discussions longues et difficiles et qu'il n'avait pas été possible de progresser en raison de positions divergentes.
5. Il a félicité le Groupe de travail pour les amendements adoptés en 2004 concernant l'AGR et l'AETR. Il a précisé à ce sujet que ces amendements avaient été notifiés par le Secrétaire général aux Parties contractantes et qu'ils devraient entrer en vigueur au cours du premier trimestre 2006. S'agissant de l'AETR, il a signalé que cet Accord devra à nouveau être modifié si les dispositions, en cours de discussion au niveau communautaire concernant les temps de conduite et de repos, sont adoptées. Il a indiqué que le secrétariat était prêt à apporter toute sa collaboration, notamment au niveau logistique, pour faciliter l'avancement des travaux y relatifs.
6. Rappelant sa suggestion formulée en 2004 visant à élaborer pour l'AGR de nouvelles dispositions relatives à l'évaluation de l'impact de la sécurité routière en ce qui concerne les routes, à l'instar de ce qui existe déjà pour l'environnement, et à formuler une méthodologie pour l'inspection de la sécurité des routes, le Directeur de la Division des Transports a accueilli avec satisfaction le document préparé à ce sujet par le représentant de la France (TRANS/SC.1/2005/5) et souhaité que l'on débouche sur un suivi concret. Le Président du SC.1 a appuyé cette approche.
7. Concernant le projet de Protocole additionnel à la CMR visant à introduire la lettre de voiture électronique, il a émis l'espoir que le texte soit rapidement finalisé et a indiqué que le secrétariat apporterait en tant que de besoin tout le soutien logistique nécessaire.

8. Enfin, il a souhaité qu'à l'instar du WP.1, le SC.1 adopte son nouveau mandat et son règlement intérieur.

9. En mémoire de M. Bernard Périsset, Président du WP.1, décédé soudainement le 16 octobre 2005, le SC.1 a observé une minute de silence à l'annonce de cette terrible nouvelle. Le Directeur de la Division des Transports a rendu hommage à M. Périsset et a indiqué que la CEE avait perdu un ami cher et respecté et un ardent défenseur de la sécurité routière.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (*Point 1 de l'ordre du jour*)

(*Document : TRANS/SC.1/376*)

10. L'ordre du jour a été adopté sans modification.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA QUATRE-VINGT-DIX-HUITIÈME SESSION

(*Point 2 de l'ordre du jour*)

(*Documents : TRANS/SC.1/375 et TRANS/SC.1/375/Add.1 et 2*)

11. Le Groupe de travail a adopté le rapport de sa quatre-vingt-dix-huitième session sans modification.

ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE-ONU ET D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

(*Point 3 de l'ordre du jour*)

a) Comité des transports intérieurs et organes subsidiaires

(*Document : ECE/TRANS/162*)

12. Le secrétariat a présenté les résultats de la soixante-septième session du Comité des transports intérieurs qui s'est tenue en février 2005. Concernant notamment la R.E.4, il a été signalé que le CTI avait émis l'espoir que certaines réserves puissent être levées dans l'avenir.

13. Le SC.1 a également été informé de la décision du CTI d'organiser, durant sa soixante-huitième session en février 2006, une table ronde multidisciplinaire sur la sûreté des transports, qui porterait essentiellement sur les domaines de compétence de la CEE. Dans ce cadre, le CTI a demandé à ses organes subsidiaires d'accélérer la réalisation des activités en cours ainsi que des nouvelles activités qu'il est envisagé d'entreprendre dans ce domaine et, d'une manière générale, de jouer un rôle plus dynamique.

b) Organisations internationales

14. Le représentant de l'IRU a rendu compte des activités récentes de son organisation dans les domaines du développement durable et de la facilitation des transports routiers internationaux. Concernant ce sujet, un CD Rom sur les meilleures pratiques de la profession routière a été mis à la disposition des délégués. Il a également évoqué une note de son organisation sur le programme de l'OMC relatif au développement et, en particulier, sur l'article V du GATT relatif au transit (voir paragraphe 39).

15. Il a informé le Groupe de travail des événements organisés par l'IRU au cours de l'année 2005, à savoir : une conférence sur le thème «Un an après», tenue à Tallinn en mai 2005 à l'occasion du premier anniversaire de l'élargissement de l'UE; la troisième Conférence Euro-Asie sur le transport routier sur le thème « Transport routier, pont entre l'Europe et l'Asie », tenue à Beijing en septembre 2005 qui a réuni plus de 900 personnes venant de 45 pays; le Forum IRU de l'autobus et de l'autocar, tenu à Shanghai en mars 2005 ; l'organisation d'une caravane de l'IRU, composée de cinq camions qui, partie de Beijing (Chine) le 27 septembre, est arrivée à Bruxelles le 17 octobre 2005 où se sont tenues une table ronde et une conférence de presse.

16. Il a par ailleurs annoncé la tenue, le 21 octobre 2005 à Courtrai (Belgique), du 4^{ème} Forum européen de l'autobus et de l'autocar sur le thème de la facilitation des services réguliers internationaux par autobus et autocar en Europe. Enfin, il a rappelé que le prochain Congrès mondial de l'IRU (le 30^{ème}) se tiendrait du 14 au 16 mars 2006 à Dubaï dans les Emirats Arabes Unis.

17. En l'absence d'un représentant de la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT), le Président du SC.1 a signalé que le processus de réforme de la CEMT sera l'un des points importants qui sera examiné lors de la prochaine Conférence des Ministres de Dublin, en mai 2006.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD AETR (*Point 4 de l'ordre du jour*)

(Document : TRANS/SC.1/375/Add.1)

18. Le Groupe de travail a été informé que les amendements à l'AETR visant à introduire le tachygraphe numérique seront considérés comme acceptés le 24 décembre 2005 si aucune réserve ou déclaration n'est déposée d'ici là. Ces amendements entreront alors en vigueur 3 mois plus tard, soit le 24 mars 2006, date qui sera le point de départ de la période transitoire prévue à l'article 13 nouveau de l'Accord.

19. Le Président du Groupe de travail a signalé qu'en cas d'adoption des textes concernant les temps de conduite et de repos des conducteurs professionnels en cours de discussion au niveau de l'UE, il sera nécessaire de modifier à nouveau l'AETR pour l'aligner sur ces nouvelles dispositions. À ce sujet, le représentant de la Commission européenne a rappelé l'origine des propositions en cours qui visent notamment à simplifier les règles relatives aux temps de conduite et de repos et à renforcer leur contrôle. Il a exposé les principales nouveautés introduites relatives aux temps de conduite et de repos et les différences avec les dispositions actuelles de l'AETR. Il a également précisé que les textes étaient entrés dans la phase de conciliation entre le Parlement européen et le Conseil et que cette dernière s'achèvera le 6 décembre 2005. Dans l'hypothèse d'un accord, la procédure devrait s'achever vers le mois d'avril par la publication, dans les vingt langues de l'UE, des textes au Journal Officiel. Il a par ailleurs signalé la demande du Parlement européen visant à ce que l'AETR soit aligné le plus rapidement possible sur les dispositions pertinentes du nouveau Règlement communautaire.

20. Dans l'hypothèse d'un accord au sein de l'UE, le SC.1 a appuyé la proposition du secrétariat de convoquer le groupe spécial d'experts "AETR", créé à l'origine pour introduire le tachygraphe numérique, afin de préparer les nouveaux amendements à introduire dans l'Accord. Le SC.1 a demandé au CTI d'appuyer cette proposition. En cas d'accord du CTI, une réunion pourrait être organisée vers les mois d'avril/mai 2006.

21. Concernant l'organisation du séminaire à Moscou sur la mise en œuvre du tachygraphe numérique annoncé en 2004, la représentante de la Fédération de Russie a proposé comme dates les 5 et 6 décembre 2005. Devant le court délai restant pour permettre au secrétariat de trouver le financement nécessaire et assurer la meilleure organisation possible, il a été proposé de repousser ce séminaire en 2006. Les dates finalement retenues pour ce séminaire à Moscou sont les 2 et 3 mars 2006. Les modalités pratiques seront définies entre le secrétariat et la Fédération de Russie. Il a été rappelé que ce séminaire sera organisé en coopération avec la Commission européenne.

22. Suite à une demande de la Fédération de Russie concernant l'application du paragraphe 5 du nouvel article 12 de l'AETR sur les procédures de contrôle, entré en vigueur le 27 février 2004 (E/ECE/811/Amend.4), le secrétariat a précisé qu'il examinera avec la CEMT et la Commission européenne les modalités de lancement d'un questionnaire conjoint afin de recueillir les données permettant d'établir le rapport dont la publication est prévue tous les deux ans.

PROJET DE PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CMR (*Point 5 de l'ordre du jour*)
(*Documents : TRANS/SC.1/2005/1 et documents informels 1 et 2 de la session*)

23. Il a été rappelé qu'à sa quatre-vingt-dix-huitième session, le SC.1 avait demandé à UNIDROIT d'élaborer une version révisée et étoffée de son projet initial concernant un nouveau protocole à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) prévoyant l'utilisation d'une lettre de voiture électronique. Il a également été signalé que le CTI avait demandé lors de sa soixante-septième session (cf. par. 56 et 57 du document ECE/TRANS/162) que le texte du projet de Protocole additionnel à la CMR visant à introduire la lettre de voiture électronique soit finalisé lors de la présente session.

24. Le professeur Putzeys d'UNIDROIT, après un rappel du contexte de ce projet, a présenté le projet élaboré par ses soins (TRANS/SC.1/2005/1) à la demande de son organisation, et a fait une analyse des commentaires transmis par les pays et par UNCITRAL repris respectivement dans les documents informels 1 et 2 de la session.

25. Suite à cette présentation, plusieurs pays ont fait part de leur position, certains soutenant le texte présenté, d'autres estimant nécessaire de le compléter sur certains points. Le représentant de l'IRU a, pour sa part, mis en avant le fait qu'il serait souhaitable de s'inspirer de la Convention de Montréal de 1999 concernant le transport aérien, ratifiée par 66 pays dont 29 sont Parties contractantes à la CMR, Convention qui contenait des dispositions très brèves sur ce point.

26. Le SC.1 a confié à un comité de rédaction le soin de finaliser le texte au plan rédactionnel sur la base des commentaires exprimés par écrit ou oralement pendant la session mais a demandé à ce que le fond n'en soit pas modifié. Il a été souhaité que le professeur Putzeys et UNCITRAL fassent partie de ce comité dont la composition ne devra pas excéder 4/5 personnes. Le secrétariat a été chargé de mettre en place ce comité.

INFRASTRUCTURE DES TRANSPORTS ROUTIERS (*Point 6 de l'ordre du jour*)

a) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)

(*Documents: ECE/TRANS/16/Amend.9; TRANS/SC.1/375/Add.2; TRANS/SC.1/2005/2; TRANS/SC.1/2005/3; TRANS/SC.1/2005/4; TRANS/SC.1/2005/5*)

i) État des précédents amendements à l'AGR

27. Le Groupe de travail a pris note que les amendements proposés aux Annexes I et II de l'AGR, adoptés par le SC.1 lors de sa quatre-vingt-dix-huitième (TRANS/SC.1/375, Annex 1 et

TRANS/SC.1/375/Add.2), avaient été notifiés aux Parties contractantes le 4 avril 2005 (C.N.195.2005.TREATIES-1 pour l'Annexe 1 et C.N.195.2005.TREATIES-2 pour l'Annexe 2). Il a été informé que ces amendements avaient été considérés comme acceptés le 4 octobre 2005 et que de ce fait, ils entreraient en vigueur le 4 janvier 2006.

28. Le représentant des Pays-Bas a informé le SC.1 que son pays avait déposé une réserve sur les amendements proposés à l'Annexe II en raison du caractère contraignant, mis en avant par son Conseil d'État, des dispositions de l'Annexe 2. Eu égard à ce contexte, il a souhaité une modernisation de l'AGR afin de le rendre plus souple. Le représentant de l'Allemagne a, de son côté, fait part de ses préoccupations sur les dépenses induites par l'application de l'Accord en ce qui concerne les obligations liées à la réalisation des travaux d'infrastructure. Le secrétariat a rappelé, à ce sujet, que si l'AGR a effectivement un caractère contraignant pour les pays qui deviennent Parties Contractantes, il ne fixe en revanche aucune date pour la mise à niveau des infrastructures sur la base des paramètres définis. Il s'agit d'un engagement pour l'avenir mis en oeuvre progressivement dans le cadre des programmes décidés par les pays.

(ii) Examen de nouvelles propositions d'amendements à l'Annexe I de l'AGR

29. Le Groupe de travail a adopté les propositions relatives aux routes E en Bulgarie (TRANS/SC.1/2005/2), en Suède (TRANS/SC.1/2005/3) et en Turquie (TRANS/SC.1/2005/4). L'ensemble des amendements à l'Annexe I de l'AGR est repris en annexe 1 au présent rapport et sera communiqué au Secrétaire général des Nations Unies pour notification auprès des Parties Contractantes.

30. Le secrétariat a indiqué qu'une nouvelle carte du réseau AGR reprenant l'ensemble des amendements adoptés depuis 2003 devrait être publiée en 2006. Il a également informé le Groupe que l'Accord intergouvernemental sur le réseau des routes asiatiques était entré en vigueur le 4 juillet 2005 et qu'à la date du 30 juin 2005, 10 pays en étaient devenus Parties Contractantes.

(iii) Examen de nouvelles propositions d'amendement à l'Annexe II de l'AGR

31. Suite à la demande du Directeur de la Division des transports, formulée lors de la quatre-vingt-dix-huitième session du SC.1, d'examiner la possibilité de créer une nouvelle annexe à l'AGR sur l'évaluation de l'impact de la sécurité routière en ce qui concerne les routes et de mener des réflexions sur la possibilité d'élaborer une méthodologie pour l'inspection de la sécurité des routes, le représentant de la France a soumis au Groupe de travail, pour examen, un projet de proposition concernant ces deux nouveaux éléments (TRANS/SC.1/2005/5).

32. Lors de l'examen de ces propositions, le Groupe de travail a estimé que celles-ci devraient être examinées par la Réunion spéciale sur l'application de l'AGR, qui, si le CTI donne son accord pour son organisation, pourrait alors se réunir en avril/mai 2006 avec le mandat de considérer la suite à leur donner tant en ce qui concerne le contenu de ces propositions qu'au niveau de la structure (créer une nouvelle annexe dans l'AGR ou incorporation dans l'Annexe II actuelle). Toutefois, afin que la réunion puisse déboucher sur des résultats concrets, il a été demandé aux délégués de faire parvenir par écrit au secrétariat leur avis sur les propositions de la France ou d'adresser des contre propositions. Le Groupe de travail a également demandé à la Réunion de se pencher sur le problème soulevé par les Pays-Bas mais a demandé à ce pays de transmettre une note explicative sur les difficultés rencontrées. Les délégués des Pays-Bas, de la Lettonie, de la Pologne et de la Fédération de Russie ont indiqué qu'ils étaient volontaires pour participer à cette réunion. Il a toutefois été indiqué que si le nombre des participants était inférieur

à 8, la Réunion spéciale serait convertie en réunion informelle et se tiendrait alors uniquement en anglais.

b) Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)

(Document : TRANS/SC.1/2005/6)

33. Le Directeur du projet TEM, M. Marian Hantak, a rappelé les objectifs du projet TEM et a informé le SC.1 des derniers développements intervenus (TRANS/SC.1/2005/6) le concernant. Il a indiqué que le rapport final du Plan directeur TEM et TER, désormais achevé, pouvait être consulté sur le site internet de la Division des Transports de la CEE.

34. S'agissant du Plan directeur TEM, il a rappelé que ce Plan définit une stratégie pour la réalisation des objectifs du Projet TEM, exprimée en termes de priorités hiérarchisées et actualisées des besoins en infrastructures routières des pays membres et couvre les développements futurs jusqu'en 2020. Il a précisé qu'il était fondé sur une analyse des facteurs socio-économiques tels que les tendances démographiques, la croissance du produit intérieur brut (PIB), le commerce extérieur, les tendances en matière de transport ainsi que sur la capacité financière des pays concernés.

35. Il a indiqué que le Plan directeur TEM a identifié et hiérarchisé 319 projets pour un montant total évalué à 49,5 milliards d'euros. Parmi ces projets, 152 font partie de la catégorie I, dont la date butoir de réalisation est fixée à 2010. Quant au financement, celui-ci est déjà assuré pour 60% de tous les projets mais il reste à trouver le financement des 40% restants. Le Directeur du projet TEM a, à ce sujet, signalé que le Plan directeur proposait des sources possibles de financement.

36. Enfin, il a ajouté que la mise en œuvre du Plan directeur TEM pouvait contribuer de manière substantielle au développement de l'infrastructure de transport dans les pays du sud et du sud-est de l'Europe et d'Europe centrale mais qu'elle exigeait une volonté politique et un engagement de tous les pays concernés.

37. Le Groupe de travail a encouragé les pays concernés à mettre en œuvre le Plan directeur TEM et a demandé à être tenu informé des évolutions s'y rapportant lors de sa prochaine session.

HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT INTERNATIONAL PAR ROUTE ET FACILITATION DE CES OPÉRATIONS *(point 7 de l'ordre du jour)*

a) Dispositions relatives à la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4)

(Documents : TRANS/SC.1/2002/4/Rev.4 et Corr.1, TRANS/SC.1/2004/1 et Corr.1)

38. Suite aux réserves émises par certains pays (TRANS/SC.1/2004/1 et Corr.1) sur la nouvelle Résolution d'ensemble R.E.4 (TRANS/SC.1/2002/4/Rev.4 et Corr.1) adoptée par le CTI en février 2004, le Président du SC.1 a demandé aux pays représentés s'ils avaient l'intention de lever certaines d'entre elles. Le représentant des Pays-Bas a indiqué que son pays n'était pas encore en mesure de lever sa réserve générale. Suite à la demande de ce pays, le secrétariat a rappelé les objectifs d'une Résolution et de sa différence au plan juridique avec un instrument

juridique contraignant. Concernant la question de la valeur ajoutée de cette Résolution par rapport à celles adoptées par la CEMT, il a souligné que la R.E.4 contenait des dispositions qui n'existaient pas ailleurs comme par exemple le transport de voyageurs et la Carte verte et que cette Résolution s'adressait à un nombre de pays supérieur à celui de la CEMT.

39. Le représentant de l'IRU a présenté le papier préparé présentant la position de son organisation sur l'agenda pour le développement de l'OMC dont la prochaine Conférence ministérielle aura lieu à Hong-Kong en décembre 2005 et en particulier sur le sujet de l'article V du GATT relatif à la liberté de transit. Il a souhaité à cet égard que des clarifications soient apportées et a demandé aux délégués de porter ce document à la connaissance des autorités compétentes de leur pays concernées par les négociations du Doha Round. Il a souligné que, si l'article V était adopté, il constituerait une grande avancée dans la facilitation du transport.

40. La représentante de la Fédération de Russie a suggéré de compléter la R.E.4 par des interprétations ou informations portant sur des problèmes concrets rencontrés notamment sur certains grands itinéraires internationaux. Le Président du SC.1 a souligné qu'il n'était pas envisagé d'entreprendre dans un proche avenir un tel travail dans la mesure où la nouvelle la R.E.4 venait tout juste d'être adoptée.

b) Examen des possibilités d'accords ou d'autres mesures concernant le passage des frontières dans le transport routier entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale

(Document : TRANS/SC.1/2004/5)

41. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que l'Annexe 8 à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières a été adoptée par le Comité administratif du WP.30 lors de sa session d'octobre 2005. Cette Annexe contient des dispositions sur la délivrance des visas aux conducteurs professionnels, le modèle des certificats internationaux de pesée et de contrôle technique. Le représentant de l'IRU a demandé que les initiatives régionales comme l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI) et la Coopération économique de la Mer Noire (BSEC), qui ont également travaillé sur ces sujets, soient informées de l'adoption de cette nouvelle Annexe.

42. Le Président du SC.1 a rappelé que le sujet de la délivrance des visas aux conducteurs professionnels avait fait l'objet d'une longue et difficile discussion au sein du Comité des Transports intérieurs en février 2005 (para. 59-66 du ECE/TRANS/162) mais qu'aucun progrès sur ce sujet n'avait pu être obtenu.

c) Examen de la situation et des questions concernant la facilitation du transport routier international

(Document : TRANS/SC.1/2005/7)

i) Carte internationale d'assurance automobile (carte verte)

43. Le Secrétaire général du Conseil des Bureaux a informé le Groupe de travail des derniers faits et développements relatifs au système de la carte internationale d'assurance automobile sur la base du rapport du Président (TRANS/SC.1/2005/7). Un résumé de ce rapport figure à l'annexe 2 du présent rapport.

44. Parmi les sujets évoqués, il a signalé le problème des véhicules non assurés en Europe qui devient un problème important (le pourcentage allant selon les pays de 1% à plus de 50%) et qui

préoccupe sérieusement le CoB d'une part parce que cette absence d'assurance pénalise les victimes d'accident, d'autre part parce qu'elle entraîne a contrario une augmentation des primes d'assurance pour les conducteurs assurés, augmentation qui devient intolérable pour les pays où le taux de véhicules non assurés dépasse les 50%. Devant la gravité de ce problème, le SC.1 a demandé à être tenu informé de son évolution et a proposé d'en discuter de manière plus approfondie lors d'une session ultérieure.

ii) Adhésion aux instruments juridiques internationaux de la CEE-ONU dans le domaine du transport routier et application desdits instruments

45. Le secrétariat a donné des informations sur l'état des adhésions aux instruments juridiques de la CEE-ONU dans le domaine du transport routier. Ainsi, Malte a adhéré à l'AETR le 11 octobre 2004 et l'Ukraine à la CVR le 18 mai 2005.

46. Il a été rappelé que des renseignements détaillés et à jour sur l'état des instruments juridiques sont disponibles sur le site internet de la Division des transports de la CEE-ONU à l'adresse suivant : <http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html>

MANDAT ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR (*Point 8 de l'ordre du jour*)

(*Document* : TRANS/SC.1/2004/10/Rev.1)

47. Le secrétariat a rappelé l'origine des propositions présentées visant à doter le SC.1 d'un mandat adapté à la réalité ainsi que d'un Règlement intérieur. Il a précisé que le nouveau texte présenté (TRANS/SC.1/2004/10/Rev.1) s'inspirait au niveau du règlement de celui adopté par le WP.1 et prenait en compte les précédentes discussions menées par le SC.1 sur le sujet ainsi que la décision de la Commission économique pour l'Europe prise à sa 60ème session (rapport E/ECE/1431, point 44 (d)) rappelée ci-après :

« Ayant examiné la proposition énoncée aux paragraphes 21 et 22 du document E/ECE/1426, la Commission a décidé d'encourager la participation des Parties contractantes à des instruments juridiques administrés par le WP.1 et d'autres organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs qui ne sont pas membres de la CEE mais n'est pas parvenue à s'entendre pour accorder le droit de vote à ces pays. Elle est convenue de poursuivre ses échanges de vues sur la question. »

48. Le SC.1 a procédé à un examen paragraphe par paragraphe, s'agissant du mandat, et article par article pour ce qui concerne le Règlement intérieur. Lors de cet examen, le SC.1 a apporté les modifications suivantes au texte contenu dans le document TRANS/WP.1/2004/10/Rev.1 :

- Au paragraphe 1) du point 1) du mandat, il convient de lire : « Veiller à la régularité et à la transparence **des travaux du SC.1** ».
- Le paragraphe 2 de l'article 4 est modifié comme suit : « **En règle générale**, les documents de base relatifs à chacune des questions inscrites à l'ordre du jour d'une session seront mis à disposition sur le site Internet du SC.1 **dans toutes les langues officielles de la CEE-ONU aussitôt que possible mais pas plus tard que deux semaines avant le début de la session. À défaut, ces documents ne pourront faire l'objet que d'un examen préliminaire, sauf décision contraire du SC.1.** Sur demande, des copies papier peuvent être communiquées avant l'ouverture de la session. »
- L'Article 8 est modifié comme suit : « **Le SC.1 peut modifier à tout moment au cours de la session l'ordre des points figurant à l'ordre du jour.** »

- L'Article 28 est modifié comme suit : « Les décisions du SC.1 sont prises, **prioritairement**, sur la base d'un consensus. ... »

49. A l'issue de cet examen, le SC.1 a adopté son mandat ainsi que son Règlement intérieur. Le texte prenant en compte les modifications est repris comme additif au présent rapport sous la cote TRANS/SC.1/377/Add.1. Ce document sera transmis au CTI pour approbation.

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL 2006-2010 (*point 9 de l'ordre du jour*)

(Document : TRANS/SC.1/2005/8)

50. Le Groupe de travail a adopté son projet de programme de travail 2006-2010 présenté dans l'annexe 3 au présent rapport. Celui-ci sera transmis au Comité des transports intérieurs pour adoption finale à sa soixante-huitième session en février 2006. Il a été rappelé que, conformément à une décision prise par le Comité des transports intérieurs, le programme de travail n'est désormais examiné que tous les deux ans.

QUESTIONS DIVERSES (*Point 10 de l'ordre du jour*)

51. Les représentants de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, du Kirghizstan et de l'Ouzbékistan ont informé le Groupe de travail de la situation des transports dans leur pays et ont été invités à transmettre, par e-mail au secrétariat, une copie de leur intervention afin qu'elles puissent être diffusées dans un document.

52. Le Groupe de travail a été informé que sa centième session se tiendrait du 17 au 19 octobre 2006.

ADOPTION DES DECISIONS (*point 11 de l'ordre du jour*)

53. Le Groupe de travail a adopté le relevé de décisions de sa quatre-vingt-dix-neuvième session sur la base du projet établi par le secrétariat.

Annexe 1

PROJET D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE I de L'AGR

A. Routes principales

1) Orientation ouest-est

b) Routes intermédiaires

- Réinsertion de la **route E 88** entre Ankara et Refahiye (Turquie) en connexion avec les routes E 80, E 89 et E 90

Désignation générale

E 88: Ankara – Yozgat – Sivas – Refahiye.

- Réinsertion de la **route E 96** entre Izmir et Sivrihisar (Turquie) en connexion avec les routes E 87 et E 90.

Désignation générale

E 96: Izmir – Uşak – Afyon – Sivrihisar

2) Orientation nord-sud

a) Routes repères

Route E 45, prolongement de l'itinéraire de Göteborg à Karesuando (Suède)

Nouvelle désignation générale:

E 45: Karesuando – Gällivare – Storuman – Östersund – Mora – Grums – Trollhättan – Göteborg ... Frederikshavn – Aalborg – Århus – Vejle – Kolding – Frøslev – Flensburg – Hamburg – Hannover – Göttingen – Kassel – Fulda – Würzburg – Nürnberg – München – Rosenheim – Wörgl – Innsbruck – Brenner-Pass/Passo del Brennero – Fortezza – Bolzano – Trento – Verona – Modena – Bologna – Cesena – Perugia – Fiano (Roma) – S. Cesareo (Roma) – Napoli – Salerno – Sicignano – Cosenza – Villa S. Giovanni ... Messina – Catània – Siracusa – Gela

b) Routes intermédiaires

- **Route E 87**, remplacement en Bulgarie des villes « Sozopol - Primorsko – Tcarevo » par « **Marinka – Zvezdec** »

Nouvelle désignation générale

E 87 Odessa - Izmail - Reni - Galati - Tulcea - Constanta - Varna - Burgas - **Marinka – Zvezdec** - Malko Tarnovo - Dereköy - Kirklareli - Babaeski - Havza - Keşan - Gelibolu - Eceabat ... Çanakkale - Ayvalik - Izmir - Selçuk - Aydin - Denizli - Acipayam - Korkuteli - Antalya

- Réinsertion de la **route E 97** entre Trabzon et Aşkale (Turquie) en connexion avec les routes E 70 et E 80.

Désignation générale

E 97: Trabzon – Gümüşhane – Aşkale

B. Routes d'embranchement, de rocade ou de liaison

- *Nouvelle route E 881 entre entre Izmit et Ceşme (Turquie) en connexion avec les routes E 80, E 90, E 87 et E 96*

Désignation générale :

E 881: Izmit – Bursa – Balıkesir – Manisa – Izmir – Ceşme

Annexe 2

**Résumé du rapport du président du Conseil des Bureaux
du système de la Carte verte**

L'Assemblée Générale du Conseil des Bureaux s'est tenue les 26 et 27 mai 2005 à Varsovie et a évoqué les points ci-dessous.

- 1) Lors de sa réunion de février 2005, le Conseil Economique et Social des Nations Unies à New York a accordé au Conseil des Bureaux le statut d'organisme consultatif spécial. Les relations de travail établies depuis 1949 entre le CoB et la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies se poursuivront sans changement.
- 2) Le Secrétariat du Conseil des Bureaux sera transféré de Londres à Bruxelles au cours du premier semestre 2006.
- 3) Le Conseil des Bureaux étudie la faisabilité d'une offre de services qu'il ferait à des organismes analogues tels que les Fonds de Garantie et les Organismes d'Information et d'Indemnisation. La proposition définitive dépendra notamment des résultats d'une recherche en cours sur les éventuelles modifications du statut fiscal du CoB pouvant découler de cette offre de services faite à des tierces parties.
- 4) Concernant les pays candidats à l'adhésion :
 - S'agissant de la Russie, le Conseil des Bureaux attend du bureau russe la mise en place des conditions requises des futurs membres du Conseil.
 - S'agissant de la Géorgie, une première réunion officielle s'est tenue en mai 2005. Quatre questions importantes restent non résolues à ce jour : les garanties financières, la couverture territoriale, la loi responsabilité civile (RC) auto et les statuts du Bureau, mais les discussions se poursuivent.
 - S'agissant de l'Azerbaïdjan, bien qu'admis comme futur membre à l'Assemblée Générale de 1998 sous réserve de la résolution de questions relatives à son adhésion, les autorités de ce pays n'ont toujours pas fourni une lettre de reconnaissance officielle du bureau. A ce jour, aucun engagement de cette nature n'a été reçu.
- 5) La question des véhicules non assurés a été mise en lumière lors des négociations d'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie qui doivent rejoindre l'Union européenne au début 2007. Le Conseil des Bureaux a informé la Commission Européenne et les autorités gouvernementales de ces deux pays de l'ampleur et de la gravité du problème. Mais le problème ne se limite pas à ces territoires. Le CoB est conscient des taux élevés de non-assurance connus dans d'autres pays européens qui, à long terme, seront la source de graves problèmes si une solution n'y est pas apportée.
- 6) Dans les pays de l'EEE, le système d'assurance frontière est actuellement fondé sur l'émission à tout automobiliste d'un pays non-membre du Système de la Carte verte d'une Carte verte associée à une assurance frontière. Le passage de la Convention-Type au Règlement Général en 2003 et l'élargissement de l'Espace Economique Européen par l'adjonction de 10 nouveaux membres de l'UE en 2004 ayant changé la situation, un Groupe de travail CEA/CoB a été créé pour réexaminer cette situation.
- 7) Le CoB a créé un Groupe de travail pour examiner la sûreté de la Carte verte à la lumière des meilleures technologies actuelles.

Annexe 3

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2006-2010

ACTIVITÉ 02.2: TRANSPORT ROUTIER

02.2.1 Infrastructure routière

ACTIVITÉS PERMANENTES

I. Application et amendement de l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)

Exposé succinct: Pour adapter le réseau routier européen aux besoins futurs ~~et pour l'étendre aux pays d'Asie centrale et du Caucase membres de la CEE~~, le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) prendra les mesures nécessaires en vue de faire appliquer l'Accord et de modifier s'il y a lieu ses dispositions ~~concernant, en particulier, la structure du réseau et sa numérotation (annexe I), les normes techniques applicables (annexe II) et l'information et la sécurité des usagers~~, prenant en compte l'évolution des flux de trafic **ainsi que la sûreté et la sécurité du réseau.**

Travail à faire:

- a) Examen de l'AGR compte tenu des nouveaux flux de trafic

Résultats escomptés d'ici à 2006-2007: Adoption d'amendements à l'annexe I à l'AGR, y compris la création de nouvelles routes E. Publication d'une carte du réseau **mise à jour.**

Priorité 1

- b) Examen de l'AGR en vue de renforcer les dispositions et les règles de l'AGR qui ont des incidences sur la sécurité routière, la protection de l'environnement et les économies d'énergie

Résultats escomptés d'ici à 2006-2007: **Élaboration et adoption éventuelle de nouveaux amendements à l'annexe II à l'AGR relatifs à la sécurité et à la sûreté, y compris la sécurité dans les tunnels et les critères de protection de l'environnement et le lancement de la procédure de leur mise en œuvre.**

Priorité 1

II. Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)

Exposé succinct: Pour contribuer à la construction du réseau TEM dans le cadre d'une infrastructure routière internationale intégrée, le Groupe de travail des transports routiers poursuivra sa coopération étroite avec le TEM.

Travail à faire:

Évaluation des progrès accomplis et escomptés dans la réalisation du projet TEM et examen des possibilités de contribuer à son extension (par exemple, transport combiné, financement).

Résultats escomptés d'ici à 2006-2007: Surveillance du développement du projet TEM.

Priorité 2

02.2.2 Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par route et facilitation de ces opérations

Exposé succinct: Pour simplifier et harmoniser les prescriptions concernant le transport international par route et la facilitation de ces opérations, le Groupe de travail des transports routiers élaborera et mettra à jour, si besoin est, les instruments internationaux appropriés et étudiera certains aspects du transport international de voyageurs et de marchandises par route, concernant en particulier la facilitation du transport routier entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale ainsi que la simplification et l'harmonisation des procédures administratives et de la documentation.

Travail à faire:

- c) Mise en œuvre de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

Résultats escomptés d'ici à 2006-2007: ~~Lancement de la procédure de mise en œuvre de l'ensemble d'amendements à l'AETR en vue de l'introduction du nouveau tachygraphe numérique.~~ Alignement de l'AETR sur les nouvelles dispositions adoptées par l'Union européenne concernant la réglementation des temps de conduite et de repos des conducteurs professionnels. Organisation, ~~éventuellement~~, d'un **séminaire sur l'introduction du tachygraphe numérique pour les États non membres de l'Union européenne.**

Priorité 1

- d) Examen des questions liées au système de la carte internationale d'assurance automobile (Carte verte)

Résultats escomptés d'ici à 2006-2007: Promotion et facilitation de l'adhésion au système de la Carte verte. **Examen des possibilités de mettre en place un système international d'assurance automobile pour les États d'Asie centrale et du Caucase.**

Priorité 2

- e) Promotion de l'harmonisation des mesures fiscales et autres, en vue d'éviter toute pratique discriminatoire dans le transport routier international

Résultats escomptés d'ici à 2006-2007: Élaboration de propositions concernant l'harmonisation des mesures fiscales et autres dans le transport routier international.

Priorité 2-3

ACTIVITÉS DE DURÉE LIMITÉE

- f) **Modification** ~~Nouvelle version révisée~~ de la Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4)

Résultats escomptés d'ici à 2006-2007: ~~Diffusion, sous une forme modernisée, de la nouvelle version de la R.E.4 (2000-2001) adoptée.~~ **Examen de la nécessité de modifier ou de compléter la R.E.4 sur certains sujets comme la sûreté du transport de passagers.**

Priorité 1

- g) Examen des difficultés, des possibilités et des faits nouveaux en matière de facilitation du franchissement des frontières et examen des possibilités de prendre des mesures efficaces, autres que juridiques, concernant le passage des frontières et les aménagements aux frontières dans le transport routier entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale

Résultats escomptés d'ici à 2006-2007: Coopération avec le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) en ce qui concerne certains aspects de ~~la nouvelle annexe 8 proposée à la Convention internationale sur~~ l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, tels que **la délivrance de visas aux conducteurs professionnels**, ~~un~~ le certificat international de pesage des véhicules et ~~un~~ le certificat de contrôle technique.

Priorité 1 2

- ~~h) Révision de la Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR) afin qu'elle soit plus largement acceptée par les gouvernements~~

Résultats escomptés d'ici à 2004-2005: ~~Relance éventuelle des travaux de révision de la CVR~~

Priorité 3

- h) Examen de la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) en vue de l'incorporation de l'échange de données informatisé (EDI), dans les procédures CMR

Résultats escomptés d'ici à 2006-2007: Adoption d'un nouveau protocole à la CMR introduisant l'EDI.

Priorité 1

- i) Analyse de la mise en œuvre des accords et conventions de la CEE en rapport avec les transports

Résultats escomptés d'ici à 2006-2007: Lancement d'une étude visant à évaluer la mise en œuvre des différents accords et conventions concernant le transport routier par les Parties contractantes.

Priorité 2